

**PESSAC - rue Roger Chaumet - Participation à la reconstitution du stade
Cordier - Autorisation - Décision -**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le tracé de la deuxième phase du tramway sur la commune de Pessac affecte le terrain principal du stade Cordier, rendant le site inutilisable à des fins sportives. Par ailleurs ce site est également concerné par une opération d'aménagement prévoyant la réalisation de logements, de commerces et d'un commissariat de police. La Ville de Pessac a proposé de relocaliser l'ensemble de ses installations sur un nouveau site à proximité de l'actuel terminus Bougnard du tramway dans le secteur du Pontet.

La Ville de Pessac se saisit de cette opportunité pour ajouter de nouvelles fonctionnalités, notamment la mise en place d'un terrain en gazon synthétique permettant la pratique du football américain.

La Communauté Urbaine de Bordeaux propose d'accompagner la Ville de Pessac dans cette démarche en l'assistant d'une part, dans la recherche du nouveau site et en finançant d'autre part, la restitution des fonctionnalités précédemment existantes. Tant l'amélioration du niveau de service offert que la création de nouvelles fonctionnalités sont intégralement financées par la Ville de Pessac.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

A - AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT :

- à signer les documents constatant la participation communautaire à la reconstitution des installations sportives du stade Cordier à hauteur de 1 176 361 euros.

B – DECIDER :

- de répartir le montant de la participation à raison de 50 % sur le budget annexe Transport – Tramway, Chapitre 67, Article 67 180122 CRB H340 et de 50 % sur le Budget principal, Chapitre 67, Article 6718, Fonction 8240, CRB A410, Programme HAA, AXE 3UA4.3.

- d'étaler, sur une durée de cinq ans, par le biais du dispositif budgétaire et comptable des « charges à reporter sur plusieurs exercices » prévu par l'instruction M 14, la dépense de 588 180,50 € imputée au budget principal, étant précisé que les instructions M 4 X applicables aux services publics à caractère industriel et commercial n'autorisant pas l'utilisation de ce dispositif pour le budget annexe Transports.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées affaire retirée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 OCTOBRE 2006

M.BERNARD LABISTE

Proposition de répartition financière à la réalisation du nouveau stade de Bougnard

	Coût total HT	Ville de Pessac		Communauté Urbaine	
		Taux %	HT	Taux %	HT
Acquisitions foncières	1 692 000	65	1 369 000	35	593 000
Terrains sportifs et VRD	956 000	77	738 500	23	217 500
Eclairage	112 000	20	22 400	80	89 600
Clôtures	149 000	34	50 000	66	99 000
Arrosage	26 800	100	26 800	0	0
Vestiaires	501 700	80	401 360	20	100 340
Maîtrise d'œuvre et divers terrains	240 500	68	163 579	32	76 921
Total	3 678 000	68	2 501 639	32	1 176 361